



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère du Commerce

&

de l'Industrie

MCI/DCQPC/0225/13

N°.....

30 août 2013

Port-au-Prince, le.....

AVIS

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie, après avoir constaté que certaines stations-services de la région de Mirebalais avaient rompu les scellés posés sur leurs pompes à carburants, suite à un contrôle de conformité qui s'était révélé négatif, rappelle aux compagnies pétrolières que, conformément à sa lettre circulaire du 11 Avril 2013, la vérification de conformité de débit des distributeurs des stations à essence s'effectue de façon périodique dans tous les départements du pays.

À l'issue de ce contrôle, un autocollant vert « **Accepté** » est apposé sur les distributeurs en cas de conformité du débit, ou, un autocollant rouge « **Rejeté** » est apposé et les distributeurs scellés en cas de non-conformité du débit.

Dans l'esprit du consensus qui s'est dégagé à partir des réunions tenues à cet effet avec les opérateurs du secteur pétrolier, le Ministère du Commerce et de l'Industrie réitère sa demande de collaboration de toutes les compagnies pétrolières, en général, et des stations-service, en particulier, dans le strict respect des règlements établis.

Le Ministère rappelle aussi que ces contrôles ont pour but de garantir les intérêts économiques de la population.

Tous les contrevenants aux règlements seront sanctionnés conformément à la Loi.

